

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

22 Boulevard Chasles - CS 40229
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

A.M.T. CHARTRES

1 rue des Gallarniers
28110 Lucé

V/REF : 487 - 40 - 2010/2011 - EGE
N/REF : 2004 B 101 / 2012-A-1039

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 26/03/2012,

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale en date du 08/02/2012
- Changement relatif à l'objet social
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 08/02/2012

Concernant la société

A.M.T. CHARTRES
Société à responsabilité limitée
1 rue des Gallarniers
28110 Lucé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1039 le 26/03/2012

R.C.S. CHARTRES 382 690 006 (2004 B 101)

Fait à CHARTRES le 26/03/2012,
LE GREFFIER



A.M.T. CHARTRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 Rue des Gallarniers
28110 LUCE
382 690 006 RCS CHARTRES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze,
Le huit février,
A dix neuf heures,

Les associés de la société **A.M.T. CHARTRES**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de quotité, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 1 Rue des Gallarniers, 28110 LUCE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Eric BLANVILLE**, propriétaire de..... 425 parts sociales
- **Mademoiselle Kévane BLANVILLE**, propriétaire de..... 25 parts sociales
- **Mademoiselle Mégane BLANVILLE**, propriétaire de..... 25 parts sociales

Monsieur Eric BLANVILLE, agissant en qualité de représentant
légal de sa fille mineure :

- **Mademoiselle Marion BLANVILLE**, propriétaire de 25 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric BLANVILLE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

... / ...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Lecture du rapport de la gérance,**

eu3

- **Nomination de Monsieur Eric BLANVILLE en qualité de gestionnaire de transport au sein de la société,**
- **Extension de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

... / ...

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

... / ...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que Monsieur Eric BLANVILLE, gérant, est désormais titulaire du justificatif de capacité professionnelle au transport national et international par route de marchandises et ce en vue d'obtenir la licence de transport,

Décide qu'il est désormais gestionnaire de transport au sein de la société A.M.T. CHARTRES et que par conséquent il dispose de tous pouvoirs dans les domaines suivants :

- gestion de la société : établissement des factures clients, suivi des règlements fournisseurs et clients, gestion des plannings, établissement de tableaux de bord, élaboration des documents préparatoires à l'établissement des comptes annuels,
- entretien des véhicules : suivi du carnet d'entretien des véhicules utilisés par la société,



- vérification des procédures en matière de sécurité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la société envisage un développement d'activité de transport de marchandises, décide d'étendre l'objet social à l'activité de transport national et international de marchandises et voyageurs au moyen de véhicules tous tonnages, ainsi qu'à la location de tous véhicules avec ou sans chauffeur et à l'activité taxi et transports effectués par les voitures de petite remise.

Elle rappelle que l'activité de transport de voyageurs de plus de neuf places sera une activité simplement accessoire effectuée au moyen d'un seul véhicule.

En conséquence de cette décision, les associés décident de modifier l'article 2 « OBJET » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 : OBJET

« La société a pour objet, en tous pays, import/exports, par toutes voies directes ou indirectes, mêmes sous forme de participations :

- ***Achat, vente, remorquage de véhicules et matériels divers,***
- ***Le transport public routier de marchandises, tant au niveau national, qu'international au moyen de tous véhicules ;***
- ***La location de tous véhicules avec ou sans chauffeur ;***
- ***Le transport public routier de personnes au moyen de véhicules de plus de 9 places ;***
- ***L'activité de taxi et transport de personnes effectués par les voitures de petite remise ;***

Et plus généralement toutes opérations techniques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières et foncières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, et ce en tous pays ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eric BLANVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Eric BLANVILLE.